

satisfait à toutes les exigences posées par la politique nationale du Gouvernement en matière de gaz. Le financement de sa partie de l'entreprise a buté provisoirement sur le retard à se prononcer de la Commission fédérale de l'énergie, à Washington, ce qui est tout à fait indépendant de sa volonté.

Dans ces circonstances, nous estimons que votre gouvernement serait pleinement fondé à prendre toutes les mesures nécessaires et propres, selon vous, à assurer la mise en route immédiate de l'entreprise de la *Trans-Canada* dans le cadre du programme national qui exclut la considération d'autres débouchés tant qu'on n'aura pas servi l'Est du Canada.

Je vous soumetts respectueusement ces observations, avec l'espoir sincère que vous pourrez bientôt annoncer que l'aménagement de la canalisation commencera ce printemps.

Bien à vous,
 ERNEST C. MANNING,
 premier ministre de l'Alberta

Une voix: Qu'en dit l'opposition?

M. Fleming: Quand on nous donnera l'occasion de parler, nous aurons beaucoup de choses à dire.

Le très hon. M. Howe: Puis une lettre du premier ministre du Manitoba, en date du 15 mai 1956:

Monsieur le premier ministre,

Je vous écris au sujet des discussions qui portent sur la transmission du gaz naturel depuis l'Alberta vers le Manitoba et l'Est du Canada.

Comme je vous l'ai signalé en d'autres occasions, la disponibilité de gaz naturel au Manitoba à des taux économiques minimums peut exercer une influence importante sur l'économie de notre province. Il y a un certain nombre d'entreprises importantes au Manitoba qui marquent le pas en attendant l'arrivée du gaz naturel.

Pour l'instant, j'aimerais réaffirmer l'intérêt du Manitoba en cette affaire et souligner une fois de plus qu'il est urgent de parachever cette année l'aménagement du pipe-line entre l'Alberta et Winnipeg. Pour ce motif, j'ai confiance que la solution convenue, quelle qu'elle soit, assurera l'arrivée du gaz naturel au Manitoba en 1956.

Bien à vous,
 DOUGLAS CAMPBELL

Puis une lettre de M. Porter, que j'ai reçue ce matin, en date du 14 mai 1956, de Queen's Park. Elle a été écrite en réponse à une lettre de moi demandant si la province désirait proroger l'accord portant aménagement de la section de l'Ontario septentrional du pipe-line.

M. Fleming: Le ministre va-t-il donner lecture de sa lettre à M. Porter?

Le très hon. M. Howe: Je l'ai sous la main. Je puis en donner lecture si vous le désirez. Elle est plutôt longue.

M. Fleming: Ne devrait-elle pas figurer au compte rendu?

Le très hon. M. Howe: Elle est déposée.

Monsieur Howe,

Je vous accuse réception de votre lettre du 11 mai, dans laquelle vous exposez l'état actuel du projet de pipe-line à gaz transcanadien et les [Le très hon. M. Howe.]

ententes financières récemment conclues entre votre gouvernement et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, afin que l'aménagement de la section de l'Ouest commence cette année.

Ainsi que nous l'avons souvent déclaré, un pipe-line transcanadien constitue évidemment une responsabilité fédérale. Un gouvernement provincial n'est pas en mesure, en raison de la constitution, d'assumer la responsabilité de décider l'aménagement ou le financement d'un ouvrage qui traverse les frontières de plusieurs provinces. Cependant, dès le début, nous avons approuvé le principe d'une canalisation qui serait établie entièrement dans les limites du Canada, sous la compétence du Canada. En tant que gouvernement provincial, nous nous intéressons particulièrement aux avantages que le nord de l'Ontario retirerait sans doute de l'aménagement d'un pipe-line à gaz à travers cette partie de la province. De façon générale, étant donné que notre essor industriel est rapide et que nos ressources en énergie hydro-électrique en sont presque rendues à la limite maximum de leur mise en valeur, la nécessité de nouvelles sources de combustible pour nos industries et nos consommateurs ménagers devient de plus en plus urgente. Nous reconnaissons avec vous que d'autres retards apportés à la construction de cet ouvrage auraient des conséquences fort défavorables. Il est devenu important de faire vite. Chaque jour de retard expose aux conséquences les plus graves pour ce qui est de l'essor de l'Ontario et de l'économie nationale. Cela étant il semblerait indissociable que le tronçon ouest du pipe-line soit terminé en 1956. Pour y arriver il faudra, paraît-il, que le chantier soit ouvert au plus tard le 1^{er} juillet. Nous croyons devoir conclure de votre lettre que les ententes financières passées avec la *Trans-Canada Pipe Lines* sont précisément destinées à cette fin.

Vous vous souviendrez que, dans l'accord passé avec votre gouvernement, ainsi qu'il est formulé dans la correspondance de novembre 1955, on prévoyait la constitution en corporation d'une société de la Couronne chargée de construire le tronçon nord-ontarien du pipe-line. Les conditions auxquelles nous avons convenu de prêter de l'argent à cette société, jusqu'à concurrence de 35 millions, étaient les suivantes:

1. Remboursement de notre première mise sous forme de loyer fondé sur le passage du gaz, avec intérêt aux taux courants, de manière que cet investissement ne coûte rien en définitive au gouvernement ontarien.

2. Non-obligation pour nous d'avancer de l'argent aux termes de notre engagement jusqu'à ce que vous soyez en mesure de nous assurer que tous les autres tronçons du pipe-line tout entier, de l'Alberta à Québec, seront terminés et mis en exploitation.

3. Résiliation de nos engagements si, d'ici le 1^{er} mai 1956, la *Trans-Canada Pipe Lines* se révérait incapable, financièrement, de réaliser l'ensemble de l'entreprise, ainsi qu'en dispose l'accord passé entre le gouvernement fédéral et la société.

Dans une affaire si complexe et si vaste, nous admettons qu'il faille éventuellement songer à modifier les dispositions de temps en temps. A sa dernière session, l'assemblée législative a adopté, au scrutin unanime, une loi autorisant de telles dispositions. La loi permet une certaine souplesse pour parer aux situations qui peuvent se présenter. Voici le premier article de la loi:

"1. Afin de donner suite aux dispositions intervenues ou à négocier entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario, pour l'aménagement d'un tronçon de raccord à travers le nord de l'Ontario d'un pipe-line destiné au transport du gaz naturel de l'Alberta jusqu'au centre de l'Ontario, le trésorier de l'Ontario est par la présente autorisé à prêter de temps à autre,